



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté n° 01/ST/2018**

**OBJET :**

**TAILLE DES ARBRES  
ET ARBUSTES**

**Place et parking de la Gare**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**LES LUNDIS**

**Du lundi 15 janvier 2018**

**– 8 h 00**

**au lundi 26 février 2018**

**– 17 h 00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la nécessité de tailler les arbres et arbustes de la place et du parking de la Gare à LURE, **les LUNDIS, du lundi 15 janvier 2018 – 8 h 00 au lundi 26 février 2018 – 17 h 00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Circulation**

En raison des travaux de taille des arbres et arbustes de la place et du parking de la Gare à Lure effectués par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur chaussée **RETRECIE**, **les LUNDIS, du lundi 15 janvier 2018 – 8 h 00 au lundi 26 février 2018 – 17 h 00.**

#### **Article 2 : Stationnement**

Le **stationnement** des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise des travaux hormis ceux des Services Techniques Municipaux ou tout autre véhicule nécessitant une intervention de service public.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux 48 h 00 avant les travaux.

#### **Article 3 : Signalisation**

Les pré-signalisations et déviations réglementaires, appropriés et temporaires seront mis en place le moment venu par les Services Techniques Municipaux.

#### **Article 4 :**

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par les Services Techniques Municipaux.

**Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers –Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 08 janvier 2018

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

